

VILLE D'AUXERRE (YONNE) - ARRETE MUNICIPAL
N° 2022 – DMARH083

**PORTANT DÉPORT DE NORDINE BOUCHROU DE LA COMMISSION
D'APPEL D'OFFRES EN CAS DE CONFLIT D'INTÉRÊTS**

Le Maire de la ville d'Auxerre,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération n°202-040 du 20 mai 2021 portant élection des adjoints ;

Vu l'arrêté n°2020-AG119 du 14 décembre 2020 désignant Monsieur Nordine BOUCHROU, pour assurer la présidence de la commission d'appel d'offres ;

Considérant que les personnes titulaires d'un mandat électif local exercent leurs fonctions avec dignité, probité et intégrité et veillent à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts ;

Considérant que constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction ;

Considérant que Nordine BOUCHROU est adjoint en charge de l'urbanisme, des travaux et de l'accessibilité ;

Considérant que Nordine BOUCHROU est Président de la commission d'appel d'offres de la Ville d'Auxerre ;

Considérant que l'entreprise SAS PACK SÉCURITÉ a été retenue suite aux analyses des offres s'étant déroulées dans le cadre des marchés publics n°22VA20 et n°22VA24 initiés par la Ville d'Auxerre ;

Considérant que le Président-Directeur Général de SAS PACK SÉCURITÉ, Karim BOUCHROU, et Nordine BOUCHROU sont liés par filiation ;

Considérant que Nordine BOUCHROU a informé le Maire du risque potentiel de conflits d'intérêts ;

VILLE D'AUXERRE (YONNE) - ARRETE MUNICIPAL

ARRETE

Article 1 - Nordine BOUCHROU est tenu de se déporter dès lors que la commission d'appel d'offres de la Ville d'Auxerre aborde des projets qui interfèrent avec l'activité de l'entreprise SAS PACK SÉCURITÉ ;

Article 2 - En cas de déport, Nordine BOUCHROU s'abstient d'exercer toute influence sur le sens du vote de la commission d'appel d'offres ;

Article 3 - En cas de déport, Pascal HENRIAT est désigné pour suppléer la Présidence de Nordine BOUCHROU ;

Article 4 – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2022-DMARH042 ;

Article 5 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Nordine BOUCHROU,
- Pascal HENRIAT,
- Le service de la Commande Publique.

Fait à Auxerre, le

Le Maire,


Crescent MARAULT

